





## AVENANT DE REPORT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES VILLES DE RIOM, CHATEL GUYON, VOLVIC ET MOZAC

## 2023

## **ENTRE**

La Ville de Riom, représentée par son adjoint en charge de La politique culturelle et de la communication, Monsieur Jean Pierre BOISSET, autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du 2 février 2023 et ciaprès désignée par la "Ville de Riom".

ΕT

La Ville de Chatel Guyon, représentée par son adjointe à la culture, Madame Emanuelle MECKLER, autorisée à signer par délibération du Conseil municipal du .....et ci-après désignée par la "Ville Chatel Guyon",

ET

La Ville de Volvic, représentée par son adjointe à la culture, Madame Nadège BROSSEAUD, autorisée à signer par délibération du Conseil municipal du ...... et ci-après désignée par la "Ville Volvic",

EΤ

La Ville de Mozac, représentée par son adjointe à la culture, Madame Yolande PANIAGUA, autorisée à signer par délibération du Conseil municipal du ...... et ci-après désignée par la "Ville Mozac",

Vu la convention de partenariat entre les villes de Riom, Chatel-Guyon, Volvic et Mozac,

Cette convention a été votée par les conseils municipaux des quatre villes.

## Il a été convenu ce qui suit :

Organisation du spectacle « Squash » par la compagnie Trois points de suspension, qui devait avoir lieu le samedi 7 mai 2022 à 21h dans la cour du Centre culturel de la Mouniaude à Châtel-Guyon, aura lieu le samedi 13 mai 2023 au pré madame à Riom.

L'ensemble des frais artistiques seront répartis à part égale entre les communes (contrat de cession signé entre chaque commune et la compagnie Trois points de suspension + les frais annexes + les frais de droits d'auteurs liés à la facture de chacun)

La ville qui accueille le spectacle en commun se charge de coordonner l'ensemble des démarches : administratives (signatures contrats et convention), communication, technique (étude fiche technique et faisabilité), accueil du public et de la compagnie. Elle coordonne le jour du spectacle l'accueil technique, montage et pré montage mais également de l'équipe artistique.

Chaque lieu doit mettre à disposition ses moyens techniques et humains pour une meilleure mutualisation.

Les frais techniques supplémentaires et le repas du soir du spectacle sera pris en charge par la structure qui accueille.

Le tarif des billets a été voté au conseil municipal de chaque ville, déterminant le prix des billets à :

- 15€ en plein tarif
- 10€ en tarif réduit
- 8€ en tarif abonné
- 5€ pour les moins de 18 ans

Les billets seront vendus par les régies de la ville de Riom, de Volvic, de Mozac et de Châtel-Guyon dans le cadre de leurs saisons culturelles respectives. La vente de ces places peut être réalisée dans le cadre d'un abonnement. Chaque ville gardera les recettes qu'elle aura reçu de la vente des billets au sein de sa billetterie propre.

Les dépenses afférentes aux spectacles entrant dans le champ de la convention seront réparties à parts égales entre les signataires.

En cas d'annulation du spectacle, chaque ville se chargera du remboursement des billets qu'elle a vendu.

Le présent avenant à la convention de partenariat entre les villes de Riom, Chatel Guyon, Volvic et Mozac est signé pour une durée d'un an.

Fait en 4 exemplaires,

La Ville de Riom, représentée par son adjoint en charge de la politique culturelle et de la communication La Ville de Chatel Guyon, représentée par son adjointe à la culture,

Jean Pierre BOISSET

Emanuelle MECKLER

La Ville de Volvic, représentée par son adjointe à la culture,

La Ville de Mozac, représentée par son adjointe à la culture,

Nadège BROSSEAUD

Yolande PANIAGUA